



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 septembre 2023

Objet de la délibération

ECHANGE DE TERRAINS ECO-QUARTIER DU QUIMPERO

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Joël TRÉCANT à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU à Claudine CORPART , Frédéric TOUSSAINT à Guillaume KERRIC , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Alain HASCOËT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2023.09.015

ECHANGE DE TERRAINS ECO-QUARTIER DU QUIMPERO

Rapporteur : Yves GUYOT

Au nord de l'opération de l'Eco-Quartier du Quimpéro approuvée le 19 mai 2016, il existe un cheminement doux piétons et vélos.

Dans le cadre du découpage des lots et de la construction de M. CHARRETEUR Marc, sur le lot n° 1, il s'avère que son emprise foncière empiète sur ce cheminement. Cette situation résulte d'une confusion sur les plans du concepteur entre la matérialisation d'un talus et de cet itinéraire doux.

En conséquence et après échange avec Monsieur CHARRETEUR, il est proposé un échange de terrain sans soulte entre lui-même et la Ville, de surfaces comprises entre 5 et 15 m², conformément au plan joint à la présente, afin de permettre la continuité de ce cheminement dans de bonnes conditions d'utilisation.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,
- Vu** le permis d'aménager relatif à la création de cet éco-quartier en date du 19 mai 2016,
- Vu** le permis de construire de Monsieur CHARRETEUR délivré le 16 mars 2022,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 28 Août 2023,
- Vu** la présentation de ce dossier en Commission « Ville » le 13 septembre 2023,
- Vu** le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'échange à titre gratuit de terrains tel que proposé sur le plan joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment la signature de l'acte de cession en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont,
- **DIT** que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte liés à cette opération seront à la charge de la Commune.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr